

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°166/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN**

68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Bernard PEYROULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 59 titulaires, 4 suppléants et 3 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORN Y
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Jean-Marc MERLOU (suppléant de M. Alain CAIE)
<u>AUBIN</u>	M. Christophe DUBES (suppléant de M. Serge LUPIET)
<u>AUGA</u>	M. David LEGROS
<u>AURIAC</u>	M. Jean-Claude VIGNES
<u>AYDIE</u>	M. Jean-Paul CAZENAVE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CARRERE</u>	M. Pierre-Michel ESAIN
<u>CASTETPUGON</u>	M. Alain PIARROU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	Mme Marie-Hélène DUFRECHE (suppléante de M. Yves CAPERAA)
<u>DIUSSE</u>	M. Michel MONSEGU
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN
<u>GARLIN</u>	M. André LANUSSE-CAZALE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Daniel PEDEGERT
<u>LALONQUETTE</u>	M. Jean-Patrick BAZILE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE (pouvoir de Mme Isabelle PARE)
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anita VERGOIN
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. Christophe LAYAA-LAULHE, Mme Isabelle PEGUILHE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Patricia MANOTTE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Luc LAULHE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. André POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	M. Philippe LABORDE-RAYNA
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PORTET</u>	M. Laurent TEULERE-MAYNAT (suppléant de M. Benjamin CASSOU)
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAUVAGNON

Mme Muriel BAREILLE, M. Hervé HUSTET (pouvoir de M. Francis CHAPOTHIN), Mme Caroline LACROIX, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Thomas LENOIR, M. Bernard PEYROULET

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, Mme Nathalie DELUGA, M. Philippe DUVIGNAU (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSON), Mme Cécile LANGINIER, Mme Catherine LATEULADE, M. Henri MOUNOU, M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

M. David DUIZIDOU

UZAN

M. Serge BOURDIEU

VIALER

Mme Marie-Christine MAILLOT

VIGNES

M. Gilles PICARD

VIVEN

M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 32 titulaires**ARGET

M. Thierry SOUSTRA

ARZACQ-ARRAZIGUET

Mme Virginie GUYONET

ASTIS

M. Alain CAIE

AUBIN

M. Serge LUPIET

AUBOUS

M. Pierre POUBLAN

BALIRACQ-MAUMUSSON

M. Sylvain SERGENT

CABIDOS

Mme Isabelle PARE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Yves CAPERAA

COUBLUCQ

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

GARLIN

Mme Chantal FERRANDO

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

LEME

M. Jean VENANT

MERACQ

M. Pierre DUPLANTIER

MIALOS

M. Didier DARRIBERE

MONTARDON

Mme Nuala DRAESCHER, M. Thierry GADOU, Mme Sylvia PIZEL

MONT-DISSE

M. Charles PELANNE

MOUHOUS

M. Jean CAZALIS PETIT JEAN

NAVAILLES-ANGOS

M. François DAMIAN-PICOLLET, M. Claude DUFRECHOU

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POMPS

M. Claude FOURQUET

PORTET

M. Benjamin CASSOU

POULIACQ

M. Pierre DUPOUY-BAS

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Thierry SAINT-PALAIS

SAINT-JEAN-POUDGE

M. Jean-Jacques CERISERE

SAUVAGNON

Mme Geneviève BERGE, M. Francis CHAPOTHIN

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Jocelyne ROBESSON

TADOUSSE-USSAU

M. Pascal BOURGUINAT

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : LES DECISIONS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D’UN PROJET D’INTERET GENERAL D’INSTALLATION D’UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR

**Rapporteur** : M. Philippe LABORDE-RAYNA

La société MIRAIA, par l’intermédiaire du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées gestionnaire du Parc d’Activités Economiques (P.A.E.) intercommunautaire, s’est rapprochée de la Communauté de communes au sujet d’un projet de réalisation d’une usine de production de biochar sur des terrains situés sur le P.A.E. Garlin-Pyrénées. L’emprise foncière du projet s’étend sur 5 hectares. Elle couvre les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 90 (partiellement), 94 (partiellement) et 112 (partiellement).

Le comité syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées s’est prononcé favorablement pour permettre cette implantation, dont l’ambition répond parfaitement aux caractéristiques intrinsèques de ce parc d’activités économiques, labellisé par l’Etat *Site Industriel clés en main* depuis 2020.

### 1) Description du projet

Ce projet s’inscrit dans un développement économique durable permettant de contribuer à l’objectif partagé entre l’Etat et les collectivités territoriales d’une neutralité carbone en 2050, par la production de biochar (20 000 tonnes par an) permettant la séquestration de carbone pour une utilisation dans les secteurs de l’agriculture, de la construction et de la sidérurgie notamment. Le processus de pyrolyse qui sera mis en œuvre permettra une production d’électricité verte et l’utilisation des sous-produits (huiles). Le gisement de bois nécessaire est évalué à 60 000 tonnes par an, dont une partie sera issue si possible de forêts locales en circuit court, mais également des bois « déclassés » provenant de déchèteries ou de bois difficilement valorisable (bois scolytés notamment).

Ce projet novateur sur le plan des technologies vertes permettra de créer 30 emplois directs sur le site et constitue un atout économique important pour la vitalité des communes du nord-Béarn.

### 2) La non-compatibilité du projet au regard du PLU de la commune de Garlin

Les caractéristiques de ce projet industriel ne sont pas en adéquation avec les règles du PLU de la commune de Garlin.

Il nécessite notamment :

- la modification de la hauteur autorisée des constructions pour la faire passer de 12 mètres à 25 mètres. Les 4 fours de l’usine, qui auront chacun une emprise au sol de 25 m<sup>2</sup> atteindront en effet cette hauteur, d’où ce besoin de modification de la hauteur actuellement autorisée.
- la modification d’une partie de la trame viaire intégrée dans l’OAP du PLU de Garlin, qui concerne ce parc d’activités. La fusion de plusieurs lots du parc d’activités pour former un macro-lot de 5 Ha apte à recevoir une activité industrielle d’envergure amène à supprimer le principe de réalisation de la voie interne de la zone sur la partie Ouest (cette voie n’est pas réalisée à ce jour et il s’agira dans les faits d’un cheminement privé).

### 3) La mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre de la déclaration de projet (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garlin)

Compte tenu des caractéristiques du projet qui revêtent des motifs et des considérations susceptibles de relever de l’intérêt général (séquestration massive de CO<sub>2</sub> permettant d’apporter une réponse à la Stratégie Nationale Bas Carbone, production d’électricité verte, création de 30 emplois directs, etc.), la prescription d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin prévue aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants du Code de l’urbanisme est l’outil juridique adapté.

La récente loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue conforter l'utilisation de cette procédure en modifiant l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

- ⇒ De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable,
- ⇒ De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable.

L'Etat, concerté sur ce projet, a d'ailleurs confirmé par courrier en date du 7 novembre 2023 son soutien dans la mise en œuvre de cette procédure.

Il est noté en outre que la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière systématique au sens des articles R. 104-8 et suivants du code de l'urbanisme. Au vu des caractéristiques du projet, la procédure fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et son article L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015-316-000 du 12 novembre 2015 étendant les compétences communautaires à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la nouvelle Communauté de communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées en date du 8 septembre 2023 relative au projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Garlin en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu le courrier de l'Etat en date du 7 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin ;

Considérant que le projet d'installation d'une usine de production de biochar porté par la Société MIRAIA est susceptible de constituer une installation d'intérêt général tel que défini à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions permettant la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet (ou déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) sont réunies, conformément aux dispositions de l'article R.153-15 (2°) du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix pour, 4 abstentions,

**DECIDE** D'engager une procédure de Déclaration de Projet en vue de permettre l'implantation d'une usine de production de biochar sur les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 90 (partiellement), 94 (partiellement) et 112 (partiellement), cette procédure emportant mise en compatibilité du PLU de GARLIN,

**DECIDE** D'autoriser M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer tous les documents (contrats, conventions...) afférents à la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



**M. le Président  
Bernard PEYROULET**

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	63	66	62		4
Date de convocation : 28/11/2023					
Affichage : 28/11/2023					